

**Décision du Maire
N° 82 / 2026**

Objet : Demande de subvention au titre du CRST concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal, sis route de La Guerche, le Dojo « François MARTINEAU »

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en investissement et/ou en fonctionnement, d'un montant maximum de 200 000 € HT par financeur ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant une fiche-projet A2 « Rénovation énergétique des bâtiments communaux », dont la rénovation du Dojo, bâtiment communal sis route de la Guerche ;
Vu la nécessité d'engager la réhabilitation du site en deux phases : phase 1 « désamiantage et réfection de la toiture » et phase 2 « rénovation intérieure » ;
Vu la délibération n°84/2025 du Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2025 approuvant le projet de rénovation du dojo en partenariat avec la Fédération Française de Judo et le Club de Judo, permettant l'obtention du financement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en phase 2, dans le cadre du dispositif « 1000 dojos solidaires » ;
Vu les décisions du Maire n°113/2025 en date du 11 juillet 2025 portant attribution du marché de travaux pour le désamiantage et la réfection de la toiture du Dojo et n°149/2025 portant affermissement de l'option relative au châssis de désenfumage ;
Considérant le coût de l'opération en phase 1 d'un montant global de 76 530,20 € HT ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au budget principal 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), selon le plan de financement suivant :

	MONTANT D'AIDE	TAUX
Région (CRST : fiche 22)	15 306,04 €	20,00%
Autofinancement Commune	61 224,16 €	80,00%
TOTAL :	76 530,20 €	100,00%

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 01/04/2026

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : ... **- 3 AVR. 2026**
Mode de publication : mise en ligne.